

## PROPOSITION MODIFICATIONS AUX STATUTS ASSEMBLEE GENERALE 2020

### Modification : Article 2 But

#### Texte actuel :

But

1. Espace A offre à toute personne concernée par des questions liées à la filiation, notamment dans l'adoption ou l'accueil familial avec hébergement.
  - un lieu de soutien
  - un lieu d'accueil et d'échange
  - un lieu d'information et d'orientation
2. Espace A veille à promouvoir :
  - le respect des droits de l'enfant en accord avec la Convention des Droits de l'enfant
  - l'éthique dans l'adoption conformément à la Convention de la Haye sur l'adoption.
3. Espace A peut être active dans l'ensemble de la Suisse.

#### Texte modifié :

But

1. Espace A agit en faveur des personnes concernées par une filiation particulière, qu'elle soit adoptive ou résultant de la procréation médicalement assistée, afin de reconnaître leurs spécificités, de prévenir d'éventuelles difficultés, et de les soutenir dans ces différentes façons de construire une famille. Le soutien à l'accueil familial fait a fortiori partie des missions d'Espace A
2. Espace A veille à promouvoir :
  - le respect des droits de l'enfant en accord avec la Convention des Droits de l'enfant
  - l'éthique dans l'adoption conformément à la Convention de la Haye sur l'adoption
  - le respect du bien-être et des droits de l'enfant ainsi que de l'éthique dans l'adoption, l'accueil familial et dans tout autre type de filiation non traditionnelle
  - le respect du droit à obtenir des informations sur l'identité de ses parents biologiques ou son géniteur à sa majorité des personnes adoptées ou issues d'un don de sperme
  - le dialogue et la réflexion dans une société où la famille se décline dans une multitude de combinaisons possibles.

3. Espace A accompagne et offre à toute personne concernée par les questions citées au point 1 ainsi que les personnes qui réalisent des recherches d'origine :
  - un lieu de soutien
  - un lieu d'accueil et d'échange
  - un lieu d'information, de formation, de référence et d'orientationLa sensibilisation du grand public et des professionnels autour de ces thématiques fait également partie de la mission d'Espace A.
4. Espace A peut être active dans l'ensemble de la Suisse.

**Modification : Article 8 alinéa 1**  
**Composition et attributions du Comité**

**Texte actuel :**

Article 8

Composition et attributions du Comité

1. Le Comité est l'organe exécutif chargé de la gestion de l'Association. Il se compose de 5 membres au minimum élus par l'Assemblée générale. Le Comité nomme son(sa) président(e) et son(sa) trésorier(e).

**Texte modifié :**

Article 8

Composition et attributions du Comité

1. Le Comité est l'organe exécutif chargé de la gestion de l'Association. Il se compose de 3 membres au minimum élus par l'Assemblée générale. Le Comité nomme son(sa) président(e) et son(sa) trésorier(e).